



VOTRE OBJECTIF

- Vous souhaitez **diversifier** et **valoriser** votre **épargne** dans des conditions fiscales favorables.

LA RÉPONSE DU CONTRAT DE CAPITALISATION

- L'administration fiscale tolère actuellement que le contrat de capitalisation soit déclaré sur la base du nominal au titre de l'impôt sur la fortune¹.

UN FONCTIONNEMENT SIMPLE

- Le contrat peut être souscrit par une personne physique.
- Les produits réalisés bénéficient d'une **fiscalité favorable**.

LES AVANTAGES DE CORALIS CAPITALISATION

- Vous accédez à un **large choix de supports** financiers (supports en Euros et supports en Unités de Compte).
- Vous choisissez entre la **gestion libre et le mandat de réorientation d'épargne**².
- Si vous optez pour la gestion libre :
 - vous avez la possibilité de **modifier** à tout moment le **choix** de vos supports³ ;
 - vous bénéficiez de plusieurs options de réorientation d'épargne : **Investissement progressif, Ecrêtage, Stop-Loss, Stop-Loss Max et Achat Ressort**.
- Au terme, vous recevez le versement de votre épargne sous forme d'un capital. Néanmoins, vous disposez d'une option de conversion de votre épargne en rente, dans les conditions⁴ et au tarif en vigueur au moment de la demande.

OPTION PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS

- Le Plan d'Épargne en Actions assurance vous permet d'accéder aux marchés actions de la zone euro, en alliant la **fiscalité** sur les plus-values du **PEA** (exonération d'impôt après 5 ans) à celle du contrat de capitalisation.

¹ Toléré par l'administration fiscale au 1^{er} janvier 2008.

² Soumis à conditions.

³ À l'exception du support Euro Long Terme soumis à conditions.

⁴ Ces conditions sont disponibles sur simple demande.

Coralis Capitalisation

Nature du contrat	Contrat de capitalisation multisupport (supports Euros, supports en unités de compte).				
Supports	2 supports en Euros : Coralis Euro Long Terme et Coralis Opportunité. 400 supports en Unités de Compte (FCP, SICAV).				
Versements	Versement initial de 2 250 euros minimum, puis 500 euros minimum (plafonnés à 132 000 euros dans le cadre du PEA) ; Versements programmés de 150 euros minimum par support.				
Transfert vers une compagnie d'assurance ou un établissement bancaire	Oui en option PEA.				
Options	Réorientation de l'épargne				
		Investissement progressif	Ecrêtage	Stop-Loss	Stop-Loss Max
Principe	Réorienter régulièrement l'épargne suivant des modalités prédéfinies (montant, périodicité, durée, supports d'origine et de destination)	Réorienter automatiquement une partie de l'épargne d'un support en unités de compte vers un ou plusieurs supports, dès que la performance financière moyenne de ce support en UC est supérieure ou égale à un seuil de déclenchement positif fixé	Réorienter automatiquement la totalité de l'épargne d'un support en unités de compte vers un ou plusieurs supports, dès que la performance financière moyenne de ce support est inférieure ou égale à un seuil de déclenchement négatif fixé	Réorienter automatiquement la totalité de l'épargne d'un support en unités de compte vers un ou plusieurs supports, dès que la performance financière moyenne de ce support est inférieure ou égale à un seuil de déclenchement négatif fixé	Réorienter automatiquement une partie de l'épargne d'un ou de plusieurs support(s) en unités de compte vers un ou plusieurs support(s), dès que la performance financière est inférieure au seuil de déclenchement à la date d'observation
Avantages	Augmenter les chances d'investir au plus bas	Diversifier ou sécuriser la performance au fur et à mesure	Limiter les pertes face à la baisse des marchés financiers	Capturer la hausse des marchés financiers et limiter les pertes quand la tendance s'inverse	Saisir l'opportunité d'une baisse des marchés financiers en vue de profiter d'une éventuelle hausse

Fiscalité (en vigueur au 1^{er} janvier 2008)

Rachat	Option Capitalisation				
	Rachat	Avant 4 ans	Entre 4 et 8 ans	Après 8 ans	
	Taux de Prélèvement Forfaitaire Libératoire sur le produit*	35 %	15 %	7,5 % après application d'un abattement annuel de 4 600 euros pour une personne célibataire, veuve ou divorcée, 9 200 euros pour un couple marié (tous contrats confondus).	
	* Assujettissement aux prélèvements sociaux de 11 %.				
ISF	Option PEA				
	Imposition sur le Revenu	Avant 2 ans	Entre 2 et 5 ans	Entre 5 et 8 ans	Après 8 ans
	Taux d'imposition	Gain net exonéré d'IR en dessous du seuil de taxation des plus-values sur valeurs mobilières.		Gain net totalement exonéré d'IR ¹ .	
	Taux d'imposition	22,5 %²	18 %²		
¹ Soit 25 000 eur capitalisation à la date du rachat). ² Assujettissement aux prélèvements sociaux de 11 %.					
ISF	L'administration fiscale tolère actuellement que le contrat de capitalisation soit déclaré sur la base du nominal au titre de l'impôt sur la fortune*.				
Rente viagère	Option Capitalisation				
	Âge de liquidation	Avant 50 ans	Entre 50 et 59 ans	Entre 60 et 69 ans	À partir de 70 ans
	Fraction imposable**	70 %	50 %	40 %	30 %
	Ce sont les 70 ans de l'assuré qui détermine la fiscalité en cas de décès.				
Transmission	Option PEA				
	Exonération d'impôt si la rente est mise en service après 8 ans. Assujettissement aux prélèvements sociaux de 11 %				
Transmission	Le contrat entre dans la succession, à ce titre il est soumis aux droits de mutation à titre gratuit.				

* Toléré par l'administration fiscale au 1^{er} janvier 2008.

** La fraction imposable est intégrée au revenu déclaré (imposition à l'IR + prélèvements sociaux)

Frais

Sur versements	4,50 % des sommes versées.					
Gestion annuelle	1 % par an de l'épargne gérée*.					
Réorientations d'épargne	Réorientation libre	Investissement Progressif	Ecrêtage	Stop Loss/ Stop Loss Max	Mandat de réorientation	Achat Ressort
	1 % de la somme réorientée avec un minimum forfaitaire de 68 euros.	25 euros forfaitaires par réorientation.	Gratuit.	Gratuit.	1 % TTC annuel au titre du Mandat sur la provision d'épargne investie en Unités de Compte.	0,2% par an de l'épargne gérée du support concerné sous surveillance

* Prélèvés chaque fin de mois au taux équivalent mensuel de 0,0838 %, et au prorata temporis en cours de mois pour un rachat, une réorientation d'épargne ou un règlement suite à un décès, sur l'épargne gérée à la date de prélèvement.